



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°124/2022

Date de convocation : 08/12/2022

Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2022 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Julien PORTIER

Objet : Budget Principal : Décision modificative n° 1

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie
BOURNE Hervé
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
CHAPPET Philippe
CREPEL Yves

DALEX Jacques
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
GAILLARD Claude
GONZALES Florence
GOURDIN Margaret

JOSSERAND Stéphanie
LUCIANI Michel
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PETIT Monique
PORTIER Julien

PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BALMONT Nicolas pouvoir à
MILLET-URSIN Marc
DENAMBRIDE Julie pouvoir à
BERNARD Anne-Marie
MAURICE Charline pouvoir à
CREPEL Yves

BRUNET André pouvoir à PRUD'HOMME
Philippe
DOMENGE-CHENAL Michèle pouvoir à
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
PONTHIEU Eric pouvoir PAGET Marc

CARRIER Kelly pouvoir à
SCHERMA Sébastien
FERNADEZ Sophie pouvoir à
GONZALES Florence
PORTIER Jean Pierre pouvoir
BRACHET à Marc

COUTIN Michel pouvoir à
CHAPPET Philippe
LITTOZ Lucie pouvoir à PETIT
Monique

EXPOSE

Le Président fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Communautaire a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative n° 01 sur le Budget Principal sont les suivantes :

Section de fonctionnement	Diminution de crédits en dépenses	Augmentation de crédits en dépenses
739223 - FPIC	- 60 000€	
022 - Dépenses imprévues	- 15 100€	
023 - Virement à la section d'investissement	- 155 000€	
739211 - Attributions de Compensations		+ 13 100€
617- Etudes (Petites villes de demain)		+ 120 000€
012 - 64 111 personnel titulaire		+ 5 000€
65548 - Autres contributions versement au SILA		+ 92 000€

Section d'investissement	Diminution de crédits en dépense	Diminution de crédits en recette
021 Virement de la section de fonctionnement		- 155 000 €
2041512 Versement au SILA	- 155 000 €	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1er décembre 2022.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Communauté de Communes des Sources du Lac D'Annecy comme susmentionnée
- **Autoriser** le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Communauté de Communes des Sources du Lac D'Annecy comme susmentionnée
- **Autorise** le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Votants :	33	Abstention :	0	Exprimés :	33
Pour :	33	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 DEC. 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne :

19 DEC. 2022

Copie(s) interne(s) :

- Comptabilité : C. PERRIER
- Directrice Générale des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.